

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2019

N° 292/12/2019 : ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU GRAND MONTAUBAN

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Daniel DONADIO, Christine MOLLIN, Gaël TABARLY.

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 septembre 2016 et du 27 octobre 2016, le Grand Montauban s'est engagé dans la démarche Cit'ergie et dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tel que défini par la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et de son décret d'application du 28 juin 2016.

Dans la délibération du 28 juillet 2018, le Grand Montauban a approuvé le projet de Plan Climat Air Energie Territorial composé de plusieurs pièces :

- Le diagnostic territorial
- La stratégie territoriale
- Le plan d'action sur 6 ans 2018-2024
- Une évaluation environnementale stratégique
- Un résumé de l'évaluation environnementale

Le projet de plan climat a été soumis pour avis consultatif à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 5 septembre 2018. L'avis de la MRAe reçu le 29 novembre 2018 souligne les points positifs du projet et posent des recommandations pour améliorer le projet.

Le projet de Plan Climat, avec l'ensemble de ses documents constitutifs, a ensuite été mis en consultation auprès du public par voie électronique, du 4 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019. En un mois, 26 contributions ont été déposées sur le site dédié.

Les contributions du public ont fait l'objet d'une synthèse et de réponses de la collectivité qui seront en ligne sur le site internet de la collectivité.

A l'issue de l'avis de la MRAe et de la consultation électronique du public, des compléments ont été apportés aux documents du PCAET, qui sont venus l'enrichir et le préciser. Cette nouvelle version amendée a été envoyée pour avis, en juillet 2019, au Préfet de Région ainsi qu'à la Présidente du Conseil Régional. Cette demande d'avis constitue la dernière étape réglementaire du processus de validation du projet de PCAET.

Dans son avis, daté du 22 août 2019, le Préfet de Région indique que la stratégie portée dans le PCAET du Grand Montauban est ambitieuse et qu'elle s'inscrit dans les objectifs nationaux de la loi transition énergétique pour la croissance verte. Il souligne que pour garantir la mise en œuvre de cette stratégie, il sera important de détailler dans les fiches actions, les objectifs à atteindre et les moyens alloués. Il encourage également la collectivité à définir des questions évaluatives pour mesurer à 3 et 6 ans les efforts réalisés.

Dans son avis, en date du 7 novembre 2019, la Présidente de Région indique que le Plan Climat du Grand Montauban répond aux exigences de la loi TECV et qu'il s'inscrit dans la stratégie Région à Energie Positive.

Suite à l'avis du Préfet de Région et de la Présidente de Région, il est donc proposé d'adopter le Plan Climat Air Énergie Territorial du Grand Montauban dans sa version définitive.

Tel que mentionné dans la délibération 12/02/2019 du 18 février 2019, le Grand Montauban est partie prenante du projet européen Horizon 2020 Compete4SECAP. Dans ce cadre, la Collectivité souhaite adhérer à la Convention des Maires afin de démontrer l'excellence de ses politiques, énergie et climat à l'échelle européenne.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Plan Climat Air Énergie Territorial du Grand Montauban, tel que présenté dans cette délibération et annexé,
- autoriser Madame La Présidente, ou son représentant à solliciter l'adhésion à la Convention des Maires,
- autoriser Madame La Présidente, ou son représentant à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET,
- autoriser Madame le Présidente, ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

